

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 28 septembre 2023

**Délibération n°2023-124 - Administration générale –Rapport d'activité de la SEM du
Pays de Fontainebleau – Années 2021 et 2022**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	55
Ne prend pas part au vote	0
Votants	55
Abstentions	9
Suffrage exprimés	46
Majorité absolue	24
Pour	45
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle « La Samoisienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sandrine-Magali BELMIN, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN,

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

- Mme Nathalie VINOT à M. Thierry REYJAL
- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE à M. Michel CHARIAU
- Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
- M. Yann MOREAU à M. Patrick GAUTHIER
- Mme Estelle BERTÉE à M. Pascal GROS
- Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
- M. Thomas IANZ à Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
- Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
- M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY
- M. Cédric THOMA à M. Daniel RAYMOND
- M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
- Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
- Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT

- Mme Audrey TAMBORINI à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
- Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Membres absents :

- Mme Sophie BERTHOLIER
- Mme Anne GHYSSENS
- Mme Marie-Laure VASSEUR
- Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à 2023/125)
- M. Thomas IANZ (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à 2023/125)
- M. Christian BOURNERY pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Chantal PAYAN pour le vote de la délibération N°2023/126
- M. Frédéric VALLETOUX pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Sonia RISCO (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à N°2023/128)
- M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/139 et N°2023/140)
- Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/139 et N°2023/140)
- Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote des délibérations N°2023/150 et N°2023/151)
- Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibérations N°2023/150 et N°2023/151)

Secrétaire de Séance : M. Fabrice LARCHÉ

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L.1524-5**
- **Délibérations N°2020-173 du 10 septembre 2020 et N°2021-131 du 16 décembre 2021 désignant les membres représentant de la Communauté d'agglomération auprès de la SEM du Pays du Fontainebleau**

Rapporteur : M. Michel CALMY

La SEM du Pays de Fontainebleau a transmis à la Communauté d'agglomération son rapport d'activité relatif à l'année 2021 et celui relatif à l'année 2022.

L'article L'1524-5 du code général des collectivités territoriales précise, notamment, que :
« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.».

La SEM du Pays de Fontainebleau a pour objet la construction et la gestion de patrimoine immobilier ainsi que les opérations d'aménagement et à vocation économique. A ce titre, elle peut intervenir sur des acquisitions immobilières à visée patrimoniale ou pour faciliter des opérations d'ordre économique.

Le conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau comprend quinze sièges, dont six pour la communauté d'agglomération (et cinq pour les communes d'Avon, Bourron-Marlotte, Fontainebleau, Recloses et Samois-sur-Seine) et quatre sièges représentant des structures privées

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte du débat sur le rapport d'activité au titre de l'année 2021 et de l'année 2022 de la SEM du Pays de Fontainebleau
- Prendre acte du rapport d'activité au titre de l'année 2021 et de l'année 2022, joints, de la SEM du Pays de Fontainebleau

Décision :

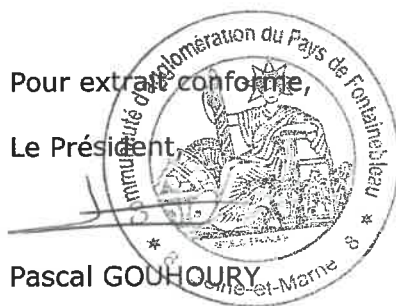
L'assemblée décide à l'unanimité (9 abstentions : Mmes Lamia KORT, Pascale TORRENTS-BELTRAN (Pouvoir Mme Audrey TAMBORINI) Mme Marie-Charlotte NOUHAUD et MM. Nicolas PIERRET (pouvoir Mme Anne-Sophie GUERIN), Olivier MAGRO, Patrick GAUTHIER (pouvoir Yann MOREAU)) de :

- Prendre acte du débat sur le rapport d'activité au titre de l'année 2021 et de l'année 2022 de la SEM du Pays de Fontainebleau
- Prendre acte du rapport d'activité au titre de l'année 2021 et de l'année 2022, joints, de la SEM du Pays de Fontainebleau

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Fabrice LARCHÉ

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 6 OCT. 2023
Date de mise en ligne le - 6 OCT. 2023
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

